

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-177

OBJET : Budget principal – Décision modificative n°2 de l'exercice 2020

Membres en exercice	90
Présents titulaires	79
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	2

Votants	88
Abstention	7
Suffrages exprimés	88
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal approuvé par délibération n°20-06 du Conseil de Territoire du 27 janvier 2020,

VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal approuvée par délibération n°20-41 du Conseil de Territoire du 8 juin 2020,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal approuvé par délibération n°20-134 du Conseil de Territoire du 13 octobre 2020,

CONSIDERANT que le Comptable Public a identifié une anomalie sur les subventions comptabilisées en 2016 sur l'ancien budget annexe de l'Eau désormais clôturé suite à la réintégration de la compétence Eau dans le budget principal du Territoire Paris Est Marne & Bois, et pour laquelle les amortissements constatés doivent être ajustés de 24 116,32 € entre les comptes 13111 et 13918,

CONSIDERANT l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 en date du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la neutralité de ces corrections par opération d'ordre non budgétaire effectuée par le Comptable Public par prélèvement sur le compte 1068,

VU le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

VU l'avis favorable du Bureau de territoire en date du 1^{er} décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2020 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	88 592,02 €
* Section d'investissement	260,00 €
Total Décision modificative n°2.....	88 852,02 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201211-DEL20-177-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Comptable Public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M14 du Territoire Paris Est Marne & Bois par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- compte 139111 à hauteur de - 24 116,32€
- compte 13918 à hauteur de 24 116,32€

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le 15/12/2020
est exécutoire à la date du 15/12/2020
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 15/12/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201211-DEL20-177-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020